



RUE GAUTHIER, Z.I
BP 202
76196 YVETOT CEDEX
Tel : 02.32.70.42.00

TVA : FR75302136494
RCS : B302136494
Siret : 30213649400028 - APE 4531Z

FOURNITURES AUTOMOBILES – SPECIALISTE MOTEURS BOITES ET CULASSES

Injection essence/diesel – Electronique – Allumage – Carburant – Electricité auto
Alarmes – chronotachygraphe – Climatisation – Flexibles hydrauliques – GPL
Fournitures techniques industrie – Auto – PL – Agricole
Epreuve/rectification moteur – culasses – boites de vitesses
Pièces et carrosserie toutes marques
Air comprimé – groupe électrogènes – équipement d'atelier – haute pression
SAV et expertise à votre service sur départements 76 et 27



GGE OSSART AUTOMOBILES
3 ROUTE DE DUCLAIR
76480 STE MARGUERITE S/DUCLAIR
France

Code Client : H1212
N° TVA : FR58394412944
Type Livr : LIVRAISON CHAUFFEURS HAUTOT
Tournée : 6 Jimmy
Numéro Doc : 3423811
Servi par : Melvin
Repr : (9) GAEL GOUMENT
Sect. Gé. : A1
Page : 1 sur 1

Ref. Cde : CF-082-RA - PEUGEOT 308

BL 3423811 (FACTURE 0) DU 20/02/2025

REFERENCE	DESIGNATION	CDEE	RAL	LIVR	PU	BASE	REM.	TVA	PU NET	TOTAL HT
116311	PRIX POUR 1 PCS / CDT : 1 PCS ALTERNATEUR	1,00		1,00	299,32	50,00		6	149,66	149,66
CSEHC	CONSIGNE HOLGER	1,00		1,00	10,00			6	10,00	10,00

TAUX 20,00% (6)
BASE 159,66
ESC 0,00
TVA 31,93

TOTAL H.T. : 159,66

NOM (Obligatoire) :

Signature :

TOUTE DEMANDE DE RETOUR D'ARTICLE ACCEPTÉE FERA L'OBJET D'UN AVOIR ET NON D'UN REMBOURSEMENT

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur
<https://www.h-piecesauto.fr/cgv.aspx>

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

- Toutes nos taxes sont acquittées sur les débits.

- Nos factures sont payables à Yvetot, nos traites ou l'acceptation de règlements ne constituant aucune dérogation. Pour toute contestation, le Tribunal de Commerce de la ville est seul compétent.

Aucune réclamation concernant cette facture ne pourra être acceptée au-delà d'un délai de 15 jours.

- Aucune marchandise ne pourra être reprise dans un délai supérieur à 1 mois, il sera indispensable d'indiquer la date et le N° de facture.

- Passé la date de règlement, un intérêt correspondant au taux des avances de la Banque de France majoré de 3 % sera compté.

- La société Hautot restera propriétaire des produits et des appareils vendus jusqu'au paiement intégral de la facture ou des factures y afférentes et ce, par application de l'article 121 de la loi 85-98 du 25 janvier 1985.

Quelle que soit la destination des appareils et produits vendus, l'acheteur demeurera débiteur de leur prix ; les opérations réalisées par ce dernier concernant les appareils et produits vendus demeureront inopposables à la Société Hautot, jusqu'à complet paiement de ce prix.

A compter de la livraison, l'acheteur assume les risques de perte et de détérioration des marchandises réceptionnées.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une fraction ou de l'intégralité du prix des marchandises aux échéances convenues, la présente vente pourra être résolue de plein droit et la marchandise restituée au vendeur,

sur sa demande et selon les modalités fixées par lui.